

26 nov 2018 -18:30

Quotas au sein des conseils d'administration : les entreprises respectent-elles la loi ?

Les conseils d'administration

Pour effectuer son analyse, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes s'est basé sur la composition des conseils d'administration et des comités de direction pour l'année 2017. Selon les constatations, il apparaît que globalement, la présence des femmes au sein des conseils d'administration de l'ensemble des entreprises privées et publiques a fait un bond en avant passant de 8,3% en 2008 à 26,8% en 2017. Ce résultat très encourageant montre la volonté des entreprises d'aller vers plus d'égalité et de diversité au sein des conseils d'administration.

« Nous observons un progrès sur le plan structurel. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi Quota, le nombre d'administrateur-trice·s est resté plus ou moins le même et la composition des conseils d'administration a changé. En d'autres mots, les entreprises n'ont pas créé des sièges supplémentaires pour les femmes, mais progressivement, ces dernières ont remplacé ou succédé à des hommes lors du renouvellement des membres », indique Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Malgré cela, l'étude montre aussi que 22 des 71 grandes entreprises (31%) ne répondaient pas aux exigences de la loi en 2017. Il s'agit des entreprises suivantes : AB Inbev, Biocartis, Campine, Cenergy, CFE, Connect Group, D'ieteren, Floridienne, FNG Group, Hamon, Jensen Group, Leasinvest Realestate, Miko, Ontex, PCB, Picanol, Resilux, Roularta Media, Sabca, Solvac, Spadel et Viohalco. L'Institut souhaite rappeler à ces entreprises que les membres de leurs conseils d'administration s'exposent depuis 2017 à des risques de sanctions, notamment financières. L'article 4 de la loi prévoit en effet la suspension de tout avantage financier ou autre en cas de non-respect de la loi.

Les comités de direction

La Loi Quota ne s'applique pas aux comités de direction. L'Institut constate que la proportion de femmes au sein des comités de direction évolue mais reste nettement moins élevée (18% en 2017) que dans les conseils d'administration. Deux tiers de ces comités ne comptaient qu'une seule femme, ou aucune, en 2017. L'Institut se réjouit néanmoins de l'évolution importante observée au sein des comités de direction des entreprises publiques autonomes pour lesquels la proportion de femmes est passée de 8,3% en 2016 à 20% en 2017

NB : l'étude complète est disponible sur le site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes : www.igvm-iefh.belgium.be

Contact presse

Véronique De Baets et Caroline Loret-Vanderlinden

02 233 45 21

caroline.loretvanderlinden@iefh.belgique.be

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés.

Toute personne, victime ou témoin de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah
Contact de presse
+32 2 233 52 82
komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke
Experte en communication
+32 233 41 75
liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be